

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

(/ISAS :

du 13 Septembre 1993

DECRET N° 93-439 /MFPRA/DGFP/DGCA/SR.
Portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur MIAKIMOUKA
(Denis), Professeur de CEG des cadres
de la catégorie A hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution de 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 19/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, W,
E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/430/FP du 3 Mai 1962 fixant le
régime des promotions des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/30/FP-BE du 24 Février 1967 règle-
mentant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tution de carrière administratives et reclassements notamment
en son article 1er § 2 ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 71-247 du 26 Juillet 1971 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en
ce qui concerne les contributions directes, l'enregistrement et
le Trésor abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426 du 29 Décem-
bre 1962 ;

(/u le décret n° 73/123/FP du 24 Avril 1973 fixant les
modalités de changement de spécialités applicables aux fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant dé-
blocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Janvier 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révisi-
ons des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Ministres ;

(/u le décret n° 93-342 du 19 Juillet 1993 portant
organisation des intérim des Ministres ;



(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 7014/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 13 Décembre 1988, portant promotion à trente (30) mois et trois (3) ans au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement en tête Vincent MOULOUNDA;

(/u l'arrêté n° 4209/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 27 Juillet 1989 autorisant certains fonctionnaires déclarés définitivement admis au concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) en tête: POATE Pierre;

(/u la note de proclamation des admis aux concours d'entrée à l'ENAM session d'Octobre 1988;

(/u la lettre n° 1333/MENSTJSCA/CAB du 4 Août 1992 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale de la Science et de la Technologie, de la Jeunesse et Sports de la Culture et des Arts transmettant le dossier de l'intéressé;

/) E C R E T E:

Article 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 71/247 du 26 juillet 1971 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MIAKIMOUKA (Dénis), Professeur de GEG de 7^e échelon, indice 1180. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), filière: Douanes, session de Décembre 1991, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Douanes, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'INSPECTEUR DES DOUANES, 5^e ECHELON, INDICE 119^e ACC. 2 ANS

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6 Février 1992 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 13 Septembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives



Jacques Joschim YHOMBI OPANGO.-

Jean Prosper K C Y O.-

AMPLIATIONS

JORC..... 1
DGFP/DGCA..... 3
DGFP/DLC..... 2
DGB..... 3
DGCF..... 2
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 2
SCS/EC..... 2

